



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE CHAPAIS

### COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 3 septembre 2002 à 19h00 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Lionel Boudreau

Madame la conseillère : Madeleine Devin

Messieurs les Conseillers : Richard Laplante  
Pascal Dion

Secrétaire-trésorier : Daniel Dufour

Était absent M. le conseiller Raymond Villeneuve

---

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment convoquée et dûment tenue.

02-09-146

#### 1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-147

#### 2.- RÉSOLUTION -NOMINATION - M. DANIEL DUFOUR - DIRECTEUR-GÉNÉRAL, GREFFIER ET TRÉSORIER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est assujettie à la Loi sur les Cités et Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur-général est le fonctionnaire principal d'une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Daniel Dufour est le secrétaire-trésorier de la Ville de Chapais depuis août 1988 et qu'à ce titre, il ne peut exercer les pouvoirs conférés par l'article 114.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition des postes de directeur des loisirs et de directeur des travaux publics commandent la nomination d'un cadre ayant autorité sur tous les autres fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut prévoir la continuité en matière de responsabilités reliées à la trésorerie et à la greffe;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Ministère des Affaires Municipales à l'effet qu'il doit y avoir un directeur-général rattaché à l'organisation municipale de Chapais;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par  
Appuyé par

**QUE** la Ville de Chapais nomme M. Daniel Dufour directeur-général, greffier et trésorier de la Ville de Chapais à compter de ce jour.

**QUE** cette nomination ne soit pas assujettie à un ajustement des conditions salariales.

**Le vote est demandé sur ce point. Madame la conseillère Madeleine Devin vote contre cette nomination. Messieurs les conseillers Pascal Dion et Richard Laplante de même que monsieur le maire Lionel Boudreau votent en faveur de cette nomination.**

**L'article 112 de la Loi sur les Cités et Villes précisant qu'il faut une majorité absolue afin qu'une telle nomination soit considérée officielle, ce qui veut dire 4 votes favorables, ladite résolution est réputée rejetée. REJETÉE**

02-09-148

3.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-350 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 92-289 CONSTITUANT UN COMITÉ D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire instituer un comité consultatif d'urbanisme pour donner des avis sur des questions à caractère urbanistique et statuer sur des demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**il est ainsi opportun de doter la Ville de Chapais d'un règlement sur les dérogations mineures et la Constitution d'un comité consultatif d'urbanisme tels que le permettent la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**D'ADOPTER** le règlement no 02-350 ayant pour objet de modifier le règlement 92-289 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-149

4.- **RÉSOLUTION – MANDAT CEM CONSULTANTS – HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX PLANS ET DEVIS – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE 2002**

**CONSIDÉRANT** l'urgence de procéder à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire en raison des délais encourus avant l'approbation définitive d'un lieu d'enfouissement en tranchée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Environnement a indiqué à la Ville de Chapais l'impossibilité de signer une entente temporaire avec Oujé-Bougoumou pour utiliser leur site de dépôt en tranchée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chibougamau n'est pas une alternative valable dans la mesure où on exigerait de la Ville de Chapais une association à long terme avec une cueillette sélective et une contribution financière aux coûts de fermeture de leur site actuel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Richard Laplante  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes de la proposition soumise par la firme CEM consultants en date du 7 août 2002 .

**QUE** la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 2,984.00\$ plus taxes aux fins de la réalisation dudit mandat.

**QUE** la Ville de Chapais ordonne aux employés municipaux de poursuivre l'opération du site d'enfouissement sanitaire malgré le fait qu'il soit déficient (cellules remplies à pleine capacité et traitement incomplet).

**QUE** la Ville de Chapais dégage les employés municipaux y compris le chef d'équipe et le secrétaire-trésorier de toute responsabilité advenant toute poursuite intentée par le Ministère de l'Environnement ou encore une autre instance applicable dans le but de réparer des dommages constatés à l'environnement, dans le but de retirer des excédents de déchets enfouis à l'extérieur des zones autorisées ou relativement à tout autre objet relié à l'opération du site d'enfouissement sanitaire.

**QUE** ce mandat ne soit pas nécessairement assorti du mandat de surveillance des travaux.

**Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre cette résolution, prétextant que la firme CEM consultants a commis plusieurs erreurs dans la réalisation des premières phases d'implantation du site d'enfouissement sanitaire.**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Nil


### QUESTIONS DU PUBLIC


Éclaircissements demandés à Mme la conseillère Madeleine Devin sur les motifs d'insatisfaction face à la firme CEM consultants

Informations demandées à propos des procédures établies devant conduire à la nomination d'un directeur-général.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Richard Laplante appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

  
Lionel Boudreau  
Maire

  
Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE CHAPAIS

### COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 10 septembre 2002 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : **Lionel Boudreau**  
Madame la conseillère : **Madeleine Devin**  
Messieurs les Conseillers : **Pascal Dion**  
**Raymond Villeneuve**  
Secrétaire-trésorier : **Daniel Dufour**

Était absent M. le conseiller Richard Laplante

02-09-150

#### 1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population

02-09-151

#### 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant les points suivants :

- 6- Résolution – Demande de prolongation – Marge de crédit
- 24.- Résolution – Présentation de projets dans le cadre du programme de Renouveau urbain et villageois

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-152

#### 3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU 13 AOÛT, 28 AOÛT ET 3 SEPTEMBRE 2002

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 août 2002 et celui des assemblées spéciales du 28 août et du 3 septembre 2002 soient et sont acceptés tels que rédigés tout en apportant les modifications suivantes :

Procès-verbal de l'assemblée du 13 août 2002 : À l'item « Questions des conseillers », il faut ajouter « Monsieur Dufour n'a pas eu de montants compensatoires ».

Procès-verbal de l'assemblée du 28 août 2002 : À la section préliminaire précédant l'adoption de l'ordre du jour, il faut retirer « et y consentent » à la fin de la phrase commençant par « M. le conseiller Richard Laplante... ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Procès-verbal de l'assemblée du 3 septembre 2002 : Au point 4, à la fin de la résolution, il faut remplacer le segment de phrase « prétextant que la firme CEM consultants a commis plusieurs erreurs... » par « prétextant qu'elle n'a pas été satisfaite de la firme CEM consultants et des erreurs de calcul notamment dans l'estimation de la durée de vie du site. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-153

4.- **ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2002**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'août 2002 s'élevant à 172,088.80\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 17,153.63\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-154

5.- **RÉSOLUTION – MANDAT ACCORDÉ À MME LYNE FORGUES – SUIVI DES PROJETS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier prévoit une enveloppe de subvention représentant 5% du coût des projets retenus afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais accepte de retenir les services de Mme Lyne Forgues, ingénieur forestier, et plus particulièrement de son entreprise Forum, pour effectuer le suivi sur le terrain des projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2002-2003 et transmettre les rapports requis.

**QUE** la contrepartie financière de ces services soit et est limitée à un maximum de 5% des crédits de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-155

6.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE PROLONGATION – MARGE DE CRÉDIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais bénéficiait d'une marge de crédit variable de 600,000\$ jusqu'au 31 août 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la péréquation gouvernementale n'a toujours pas été versée dans les coffres de la municipalité alors qu'habituellement, ces sommes sont encaissées à la fin d'août de chaque année;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger la période de disponibilité de ladite marge de crédit;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais informe la caisse populaire de Chibougamau (Centre de services de Chapais) de ses intentions de se prévaloir de cette



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-09-156

même marge de crédit au-delà du 31 août 2002 et ce, jusqu'au 31 décembre 2002

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

7. **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE RÉFECTION DE BORDURES DU BOULEVARD SPRINGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 26 août 2002 pour la réalisation du projet de réfection de bordures situées sur le boulevard Springer;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 4 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
Paul Pedneault inc.	58,430.00\$ plus taxes
Entreprise R & G Gauthier Ltée	52,768.00\$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de réfection de bordures du boulevard Springer aux Entreprises R & G Gauthier Ltée pour la somme de 52,768.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-157

8.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 26 août 2002 pour la réalisation du projet d'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 9 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
Lachance Asphalte	
Réparations	185.00\$/tonne
Fissures – asphalte	5.00\$/mètre linéaire
Fissures – caoutchouc	4.25\$/mètre linéaire

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de réfection du réseau routier municipal à l'entreprise;

QUE la Ville de Chapais procède aux réparations des fissures par application de bitume caoutchouté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-158

9.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-351 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 92-291 EN VUE D'ÉLARGIR LES POSSIBILITÉS DE LOCATION DE TERRAINS DE MAISON MOBILE VACANTS POUR LES FINS EXCLUSIVES D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION**

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de demandes de citoyens désireux de louer un terrain vacant de maison mobile pour les fins exclusives d'un usage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte de régression démographique et de détérioration de la situation financière, il convient de favoriser l'augmentation des revenus d'opération;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

D'ADOPTER le règlement numéro 02-351 ayant pour objet de modifier le règlement no 92-291 en vue d'élargir les possibilités de location de terrains de maison mobile vacants à des fins exclusives d'un usage complémentaire à l'habitation tel que lu et rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-159

10.- **RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-352 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE LES PÉPINIÈRES DANS LA ZONE 26-P, PERMETTRE DES INDUSTRIES DE TISSUS TISSÉS ET TRICOTÉS, DE FILÉS, DE VÊTEMENTS ET DES PRODUITS TEXTILES DANS LA ZONE 12-CH, DE PERMETTRE LES CONTAINERS COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES 31-I, 32-A, 34-REC ET 35-CN, DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 34-REC ET DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 35-CN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chapais désire modifier son règlement afin de :

- permettre les pépinières dans la zone 26-P;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- permettre les industries de tissus tissés et tricotés, de filés, de vêtements et des produits textiles dans la zone 12-CH;
- permettre les containers comme bâtiment complémentaire dans les zones 31-I, 32-A, 34-REC et 35-CN;
- permettre les entrepôts dans la zone 34-REC;
- permettre les entrepôts dans la zone 35-CN.

**Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve**

D'adopter le projet de règlement numéro 02-352 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Le présent projet de règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE LES PÉPINIÈRES DANS LA ZONE 26-P, PERMETTRE DES INDUSTRIES DE TISSUS TISSÉS ET TRICOTÉS, DE FILÉS, DE VÊTEMENTS ET DES PRODUITS TEXTILES DANS LA ZONE 12-CH, DE PERMETTRE LES CONTAINERS COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES 31-I, 32-A, 34-REC ET 35-CN, DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 34-REC ET DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 35-CN

**ARTICLE 3.-** L'article 5.3 intitulé « Usages prohibés de certaines constructions », du règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 01345-A, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, l'emploi de containers et de remorques est autorisé comme bâtiment complémentaire dans les zones 31-I, 32-A et 34-REC. Dans la zone 35-CN, l'emploi de containers et de remorques est seulement autorisé à titre complémentaire à un usage industriel existant ou autorisé au cahier des spécifications. »

**ARTICLE 4.-** l'article 6.1.6 intitulé « Les bâtiments principaux et la ligne de rue », du règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 01345-A, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux constructions et aux bâtiments industriels. »

**ARTICLE 5.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant à la section « Notes » la note suivante :

Note 6 : Seules les industries de tissus tissés et tricotés, de filés, de vêtements et des produits textiles de la classe Ib : Commerces de gros et industries à incidences moyennes, sont autorisées.

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**ARTICLE 6.-** Le cahier des spécifications faisant partie du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 12-CH, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences moyennes (Ib), le symbole et la note suivants « .6 »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 12-CH, à la section « usage spécifiquement autorisé » le symbole et la note suivants « .6 »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 7.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 26-P, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Cc » : Commerce et service locaux et régionaux », le symbole « . »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 26-P, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Ab : Agriculture sans élevage », le symbole « . »;
- 3) En ajoutant dans la colonne 26-P, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Fa : Exploitation forestière », le symbole « . »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 8.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 34-REC, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidence faible (Ia) », le symbole et la note suivants « .2 »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 34-REC, à la section « Usage spécifiquement autorisé », le symbole et la note suivants « .2 »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 9.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présente modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 35-CN, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences faibles (Ia) », le symbole et la note suivants « .2 »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 35-CN, à la section 35-CN, à la section « Usage spécifiquement autorisé », le symbole et la note suivants « .2 »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 10.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-160

- 11.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE LES PÉPINIÈRES DANS LA ZONE 26-P, PERMETTRE DES INDUSTRIES DE TISSUS TISSÉS ET TRICOTÉS, DE FILÉS, DE VÊTEMENTS ET DES PRODUITS TEXTILES DANS LA ZONE 12-CH, DE PERMETTRE LES CONTAINERS COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES 31-I, 32-A, 34-REC ET 35-CN, DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 34-REC ET DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 35-CN**

Avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Pascal Dion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » de façon à :

- permettre les pépinières dans la zone 26-P;
- permettre les industries de tissus tissés et tricotés, de filés, de vêtements et des produits textiles dans la zone 12-CH;
- permettre les containers comme bâtiment complémentaire dans les zones 31-I, 32-A, 34-REC et 35-CN;
- permettre les entrepôts dans la zone 34-REC;
- permettre les entrepôts dans la zone 35-CN.

02-09-161

- 12.- **RÉSOLUTION – CESSATION DES PROCÉDURES VISANT LE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA ZONE 15-CH**

Point retiré de l'ordre du jour.

02-09-162

- 13.- **RÉSOLUTION –PAIEMENT – HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Me Serge Fleury concernant les procédures de recouvrement de taxes impayées;

**CONSIDÉRANT** le cheminement judiciaire de constats d'infraction confiés à Me Serge Fleury, avocat;

**CONSIDÉRANT** le suivi apporté par la firme Morency, Tremblay, Lemieux, Fortin, avocats dans le dossier de la requête en dommages, intérêts et en nullité initiée par M. Daniel Dufour;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires et déboursés judiciaires attribués aux services professionnels de Me Serge Fleury, avocat, au montant de 1,245.61\$ concernant le suivi des constats d'infraction suivant les comptes d'honoraires soumis en date du 28 août 2002.

**QUE** la Ville de Chapais accepte de libérer un paiement de 1,898.49\$ à l'égard de la firme Morency, Tremblay, Lemieux, Fortin, avocats à l'égard de services rendus dans la requête initiée par M. Daniel Dufour, secrétaire-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

2001 et du 4 septembre 2002 (factures 5729 et 7019), un paiement de 2,375.03\$ taxes incluses à l'égard de la transmission d'opinions juridiques suivant le compte d'honoraires produit en date du 31 décembre 2001 (facture 5741) et un paiement de 1,088.43 taxes incluses à l'égard d'avis juridiques transmis suivant un compte d'honoraires produit en date du 31 décembre 2001 (facture 5743).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-163

14.- **RÉSOLUTION – APPUI AU MOUVEMENT JEUNESSE BAIE-JAMES RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE CRÉATION D'EMPLOIS MUNICIPAUX CONCERNANT LE PROJET RASSEMBLEMENT JEUNESSE NORD-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement jeunesse Baie-James est le représentant officiel des jeunes de 14 à 29 ans du territoire de la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement jeunesse Baie-James désire réaliser le projet de rassemblement jeunesse Nord-du-Québec (Cris, Jamésiens et Inuits) pour le printemps 2003 lors d'un événement *Salon de la jeunesse du Nord-du-Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rassemblement jeunesse Nord-du-Québec comprend les thèmes de l'éducation, de l'emploi, des sports, des loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre régionale des jeunes jamésiens, tenue à Matagami en octobre 1999, tous furent unanimes lors du chantier « Ouverture sur le monde » de favoriser les échanges et les rencontres avec les communautés autochtones;

**CONSIDÉRANT QU'**au sommet du Québec et de la jeunesse de février 2000, la nécessité de favoriser les échanges et les rencontres avec les communautés autochtones a fait l'objet d'une déclaration commune lors du chantier « Ouverture sur le monde »;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe peu d'échanges entre les trois groupes de la population nordique et que le projet de rassemblement jeunesse Nord-du-Québec est une initiative de rapprochement entre les cris, les Jamésiens et les Inuits;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs visés par ce projet (développer le sentiment d'appartenance régionale, mieux connaître les différentes cultures qui composent le territoire, briser l'isolement, contrer l'exode des jeunes), répondent à des préoccupations et des problématiques vécues sur le territoire abordées à *Rencontre régionale Nord-du-Québec* tenue le 3 juin 2002 à Chibougamau et au Sommet socioéconomique de Radisson tenu le 7 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Jeunesse Baie-James n'a qu'une personne ressource prêtée par le Conseil régional de développement de la Baie-James sur une base de 8 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement jeunesse Baie-James ne possède aucun budget pour l'embauche d'une personne ressource à la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement jeunesse Baie-James a besoin d'une personne ressource à temps plein de septembre 2002 à juin 2003 pour l'organisation du rassemblement jeunesse Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement jeunesse Baie-James sollicite l'appui des municipalités et des localités de la Municipalité de la Baie-James;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**D'APPUYER** le Mouvement Jeunesse Baie-James dans sa demande d'aide financière au Fonds d'emplois municipaux pour l'embauche d'une personne ressource à temps plein couvrant la période de septembre 2002 à juin 2003, afin d'assurer la réalisation du 1<sup>er</sup> rassemblement jeunesse du Nord-du-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-164

15.- **RÉSOLUTION –DÉSACCORD – FORMULE DE COMPENSATION RELIÉE À LA PERTE HYPOTHÉTIQUE DES TAXES FONCIÈRES DE L'ENTREPRISE CHAPAI-ÉNERGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi 218 en vertu de laquelle les constructions et ouvrages taxables de l'entreprise Chapais Énergie sont portés au rôle d'évaluation deviendra caduque le 31 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une possibilité que les instances gouvernementales statuent sur l'établissement d'une compensation financière devant faire contrepoids à la perte des taxes foncières de l'entreprise susmentionnée;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle solution contribuerait inéluctablement à un nouvel appauvrissement de l'assiette fiscale de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cela contribuerait à surcharger encore davantage les citoyens de Chapais au chapitre de leur contribution fiscale à tout nouveau règlement d'emprunt décrété;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant le profil financier 2001 produit par le Ministère des Affaires Municipales, l'indice d'effort fiscal est de 289, ce qui signifie que l'on enregistre un endettement per capita 3 fois supérieur à la médiane (constatée à l'intérieur de notre strate de population) et que cet indice d'effort fiscal atteindrait un sommet inacceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** des emprunts à long terme seront contractés dès l'exercice financier 2003 notamment au niveau du projet d'amélioration des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inconcevable que l'entreprise susmentionnée soit exemptée de sa contribution à de tels règlements d'emprunts alors que sa consommation annuelle est de 27% de la consommation globale, donnée qui est encore plus imposante en tenant compte des fuites considérables qui affectent notre réseau de distribution, lesquelles font actuellement l'objet d'une étude exhaustive;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte éventuelle des taxes de l'entreprise Chapais Énergie a également un impact sur les revenus de péréquation puisque ces revenus sont calculés à partir des recettes de taxes admissibles et que d'après les données de 2002, cela constituerait une perte sèche de 76,785\$ par année (en prenant pour hypothèse que les modalités de calcul et le facteur de déficience foncière se maintiendraient dans le futur) au chapitre de la péréquation;

**CONSIDÉRANT QU'**en outre, une telle solution de compensation constituerait en quelque sorte une « sonate appassionata » de Beethoven destinée à détourner l'attention en ce sens qu'il est fort probable qu'une telle compensation soit accompagnée d'une obligation imposée à l'entreprise



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

son chiffre d'affaires, laquelle représente un niveau de dépenses deux fois plus élevé par rapport aux taxes annuellement versées à la corporation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle situation affecterait dangereusement la rentabilité de ladite entreprise;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais informe le Ministère des Affaires Municipales de son désaccord face à l'établissement d'une compensation financière devant être versée à la corporation municipale en guise de dédommagement pour perte de taxes foncières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-165

### 16.- RÉSOLUTION – APPUI – RECONNAISSANCE DE LA RÉGION 10 AUPRÈS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 10 ans, l'Association des camionneurs en vrac Région 08 inc. détient un permis de courtage exclusif sur le territoire de la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque fois que des réquisitions de camions sont faites par un donneur d'ouvrage pour des travaux à être effectués sur le territoire de la Baie-James, les camionneurs sont appelés à tour de rôle suivant le sous-poste où ils ont leur principale établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les 7 sous-postes suivants se partagent le transport :

- Sous-poste de camionnage en vrac Abitibi-Est zone 6 inc.
- Sous-poste camionneurs en vrac Macamic Abitibi-Ouest zone 3 inc.
- Sous-poste transport de vrac ( zone Amos) inc.
- Sous-poste camionnage en vrac Chibougamau zone 7 inc.
- Sous-poste Matagami – Lebel-sur-Quévillon inc.
- Sous-poste transporteurs en vrac de Rouyn-Noranda zone 5 inc.
- Sous-poste camionnage en vrac zone 4 Témiscamingue inc.

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable de prioriser des camionneurs de l'Abitibi-Témiscamingue au détriment des camionneurs issus des sous-postes de la région 10;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de maximiser les retombées économiques de nouveaux chantiers localisés dans le territoire de la Baie-James tels que Eastmain-Rupert;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais transmette son appui pour que les camionneurs de région 10 ait une priorité d'embauche dans l'attribution de contrats de camionnage en vrac pour tous les chantiers du territoire de la Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-09-166

17.- **RÉSOLUTION –MANDAT DE RÉPARATION D'UN COMPRESSEUR DE L'ARÉNA – CIMCO RÉFRIGÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant une inspection de l'entreprise Cimco Réfrigération effectuée lors de la fermeture du système de réfrigération, certaines irrégularités fonctionnelles furent constatées dont des fuites sur certains compresseurs et sur la tuyauterie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cimco Réfrigération a transmis une soumission visant les réparations et les ajustements appropriés;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais retienne les services de l'entreprise Cimco Réfrigération afin d'effectuer les réparations et ajustements signalés dans le rapport d'entretien rédigé lors de la fermeture de l'aréna;

**QUE** la Ville de Chapais accepte de payer la somme de 7,235.00\$ plus taxes sous réserve des éléments déjà couverts dans les contrats d'entretien en vigueur;

**QUE** le coût de ce mandat soit et est couvert par le fonds de roulement et que la municipalité rembourse cette appropriation à raison de 50% en 2003 et 50% en 2004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-167

18.- **RÉSOLUTION – NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lionel Boudreau a été élu maire de la Ville de Chapais en date du 24 juillet 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de le désigner officiellement pour siéger sur le conseil d'administration du Conseil régional de développement de la Baie-James;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** M. Lionel Boudreau soit et est dûment autorisé à siéger comme administrateur sur le conseil d'administration du Conseil régional de développement de la Baie-James en remplacement de Mme Louise Saucier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-168

19.- **RÉSOLUTION –ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 02-05-080 INTERDISANT À L'INSPECTEUR MUNICIPAL D'ÉMETTRE CERTAINS CONSTATS D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, par sa résolution 02-05-080 adoptée en date du 6 mai 2002, donnait avis à M. Robert Bond, inspecteur municipal, de cesser d'émettre tout constat d'infraction à l'entreprise Gestion Blacksmith;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle résolution n'a pas force de loi puisqu'on ne peut retirer un pouvoir décrété par règlement municipal par l'adoption d'une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

simple résolution et ce même s'il s'agit d'un retrait partiel ou temporaire de pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle résolution est illégale puisqu'elle vient en contravention avec l'article 2.1.4.2 du règlement municipal 01-344 obligeant l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction lorsque ce dernier constate la commission d'une infraction;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais abroge la résolution 02-05-080 à toute fin que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-169

20.- **RÉSOLUTION – ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE HORS COURS INTERVENUE AVEC L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Point retiré de l'ordre du jour

02-09-170

21.- **RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – ÉLIMINATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS AUTORISÉS ET NON EFFECTUÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a procédé à 2 règlements d'emprunts afin de réaliser les phases 1 et 2 du site d'enfouissement sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux réalisés lors de la phase 2 n'ont toujours pas été financés à long terme en raison du niveau peu élevé de ces dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant un rapport produit par le service du financement municipal, un montant de 160,252.00\$ figure à titre de règlements d'emprunts approuvés et non effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux faisant l'objet de ces règlements d'emprunts ne seront pas réalisés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser la situation en ramenant la dette à long terme à son niveau réel afin de ne pas gonfler indûment le taux d'endettement de la municipalité;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais demande au Ministère des Affaires Municipales d'annuler une large partie du solde résiduaire de règlements d'emprunt soit un montant de 155,136\$ sur le solde identifié de 160,252.00\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-171

22.- **RÉSOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DES LOGICIELS – PG SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit s'assurer d'un soutien technique pour ses programmes informatiques opérant sur l'ordinateur;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien technique vise le bon fonctionnement des programmes informatiques et à résoudre les problèmes tels que :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Problème d'opération  
Problème d'Environnement  
Expansion des fichiers  
Correction des programmes  
Mise à jour des programmes selon des normes du ministère

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de soutien technique proposé par la firme PG systèmes d'information permet un nombre illimité d'interventions auprès de l'équipe de soutien technique;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien des équipements permet d'assurer le maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement incluant un service d'entretien correctif sur appel;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais accepte les termes d'un contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels basé sur des honoraires de 5,227.89\$ par année.

**D'AUTORISER** M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-172 23.-

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (PHASE 3) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 177,000\$ DANS LE BUT DE DÉFRAYER LE COÛT DE CES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** l'urgence de procéder à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire en raison des délais encourus avant l'approbation définitive d'un lieu d'enfouissement en tranchée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Environnement a indiqué à la Ville de Chapais l'impossibilité de signer une entente temporaire avec Oujé-Bougoumou pour utiliser leur site de dépôt en tranchée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chibougamau n'est pas une alternative valable dans la mesure où on exigerait de la Ville de Chapais une association à long terme avec une cueillette sélective et une contribution financière aux coûts de fermeture de leur site actuel;

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance par M. le conseiller Raymond Villeneuve un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance ultérieure pour adoption un règlement décrétant l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire (phase 3) et autorisant un emprunt de 177,000\$ dans le but de défrayer le coût de ces travaux.

02-09-173

### 24.- **RÉSOLUTION – PRÉSENTATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN ET VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est engagée dans un processus de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a, par l'intermédiaire de Mme Isabelle Plamondon, chargée de projet de la Corporation de développement économique de Chapais, élaboré un plan d'intervention destiné à présenter





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

des projets structurants de développement dans le cadre du programme de renouveau urbain et villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** trois(3) projets ont été identifiés comme des projets majeurs devant améliorer la qualité de vie des citoyens de Chapais à savoir le projet d'aménagement d'un parc récréatif, le projet d'aménagement d'un centre socio-communautaire et le projet d'aménagement de la maison des directeurs de mine;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes du plan d'intervention élaboré par Mme Isabelle Plamondon, chargée de projet de la Corporation de développement économique de Chapais et en fait sien;

**QUE** la Ville de Chapais demande au Ministère des Affaires municipales et de la Métropole de reconnaître admissibles les projets susmentionnés présentés dans le cadre du programme de renouveau urbain et villageois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Nil

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme la conseillère Madeleine Devin décrit les activités de loisir planifiées à l'aréna. Elle signale les périodes d'inscription et donne un signal d'alarme à l'égard du Hockey Mineur à l'effet qu'il faut trouver quatre(4) nouvelles personnes pour siéger sur le comité. Enfin, elle félicite le comité Pouces verts pour leur implication.

M. le maire Lionel Boudreau fait état de la vague de vandalisme qui sévit. Il signale qu'il est impossible d'ajouter de nouveaux services de loisir dans le contexte où la ville doit sans cesse dépenser des sommes colossales pour effectuer les réparations nécessaires. Il souligne l'anniversaire de naissance de M. Raymond Villeneuve. Enfin, il demande à la population d'avoir une pensée spéciale pour les événements tragiques du 11 septembre 2001.

M. le maire Lionel Boudreau informe la population de l'arrivée prochaine d'un transporteur aérien. Il signale l'imminente tenue d'une assemblée générale du comité d'action Chapais-Chibougamau.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Éclaircissements demandés à l'égard de la nomination de M. Daniel Dufour comme directeur général.

Précisions demandées sur la résolution traitant des taxes de Chapais Énergie à savoir si cette demande a déjà dans le passé été logée au ministère des affaires municipales.

Informations demandées sur la modification au règlement d'urbanisme et en particulier sur l'entreprise de tissus tissés et filetés afin de savoir si une telle entreprise s'implantera à court terme à Chapais.

Précisions demandées sur la période de mise en candidature s'inscrivant dans le cadre des prochaines élections municipales.

Mécontentement communiqué à propos de l'ouverture tardive des activités de l'aréna municipal et des réparations tardives des compresseurs.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Informations demandées sur le nombre de phases attribuables au projet de site d'enfouissement sanitaire.

Précisions demandées sur la problématique entourant l'entreprise Gestion Blacksmith.

Invitation à un référendum concernant une éventuelle fusion avec la Municipalité de la Baie-James.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Raymond Villeneuve et faite.

Lionel Boudreau  
Maire

Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 23 septembre 2002 à 19h00 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : **Lionel Boudreau**

Madame la conseillère : **Madeleine Devin**

Monsieur le Conseiller : **Pascal Dion**

Secrétaire-trésorier : **Daniel Dufour**

Étaient absents Messieurs les conseillers Richard Laplante et Raymond Villeneuve

---

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment convoquée et dûment tenue.

02-09-174

1.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-175

2.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-353 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (PHASE 3) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 177,000\$ DANS LE BUT DE DÉFRAYER LE COÛT DE CES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** l'urgence de procéder à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire en raison des délais encourus avant l'approbation définitive d'un lieu d'enfouissement en tranchée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Environnement a indiqué à la Ville de Chapais l'impossibilité de signer une entente temporaire avec Oujé-Bougoumou pour utiliser leur site de dépôt en tranchée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chibougamau n'est pas une alternative valable dans la mesure où on exigerait de la Ville de Chapais une association à long terme avec une cueillette sélective et une contribution financière aux coûts de fermeture de leur site actuel;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2002;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**D'ADOPTER** le règlement no 02-353 décrétant l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire (phase 3) et autorisant un emprunt de 177,000\$ dans le but de défrayer le coût de ces travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-09-176

### 3.- RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT - DÉPENSES DE CONGRÈS ADMQ (2002)

**CONSIDÉRANT** l'importance de permettre au principal fonctionnaire de la municipalité de mettre à jour ses connaissances;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'ADMQ est le berceau de nombreuses activités permettant d'atteindre cet objectif;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par  
Appuyé par

**QUE** la Ville de Chapais autorise le remboursement des dépenses inhérentes au congrès 2002 de l'Association des directeurs municipaux du Québec auquel a assisté M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier.

Mme la conseillère Madeleine Devin demande le vote sur ce point. Mme la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Pascal Dion votent contre.

**REJETÉE**

02-09-177

### 4.- RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Femmes Essenti-Elles

50.00\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-09-178 5.-

### RÉSOLUTION – CESSATION DES PROCÉDURES DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE 145-CH

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gestion A. Blacksmith a effectué des représentations auprès de représentants de la municipalité afin que son entreprise située sur la 1<sup>ère</sup> avenue puisse bénéficier des autorisations requises aux fins de ses opérations industrielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, à la demande de l'entrepreneur, a prévu certaines modalités d'application à l'intérieur de sa nouvelle réglementation d'urbanisme à savoir celles applicables pour une entreprise de type artisanale;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage a ainsi été adapté pour notamment permettre, à l'intérieur de l'immeuble visé, la construction d'un moulin à scie portatif devant servir en forêt, permettre la réalisation de certains tests sur place et de permettre un usage pour une période maximale de 3 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage projeté a subi des changements de façon radicale à savoir qu'il y a maintenant un usage permanent de type « scierie » normalement accepté dans une zone industrielle,

**CONSIDÉRANT** l'avis technique produit par la firme d'urbanisme « Groupe Urbatique » en date du 20 août 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis signale qu'il est contre les règles de l'art de la planification urbaine de permettre un usage de type « scierie » dans un secteur aussi rapproché des résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme susmentionnée a refusé de préparer un projet de règlement destiné à permettre de telles usages industrielles à l'intérieur de la zone 15-CH;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de la zone affectée et des zones contiguës ont également des droits;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a danger, suivant l'avis susmentionné, que les citoyens touchés demandent via les recours judiciaires appropriés la cessation de cet usage conflictuel;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage a été réalisé afin de connaître l'opinion des citoyens touchés par un tel projet de changement du règlement de zonage et que les résultats obtenus furent négatifs (51% de votes défavorables);

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais cesse toutes démarches visant le changement du règlement de zonage de la zone 15-CH;

**QUE** la Ville de Chapais avise l'entreprise Gestion A. Blacksmith qu'elle doit immédiatement se conformer à la réglementation existante et notamment cesser toutes opérations industrielles de sciage dans la zone susmentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Nil

### QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion, appuyée par Mme la conseillère Madeleine Devin et faite.

Lionel Boudreau  
Maire

Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier